



Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 018-211801790-20241211-2024\_047-DE



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n° 2024-047 Emprunt de 100 000 € auprès la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel

Date de la convocation : 03 Décembre 2024

Date d'affichage : 03 Décembre 2024

#### Nombre de Conseillers

En exercice :	13
Présents	9
Votants :	13

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU, Nathalie RIOU

ABSENTS EXCUSES : Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Céline HENG, Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Nathalie RIOU, Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Patricia MARTINS et Xavier BERNARD à Philippe DUBOIS

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Président de séance : Patrick RICHARD, maire de Pigny

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel a proposé la meilleure offre ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: La commune de Pigny contracte auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire un prêt d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes:

**Article 2** : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

#### ⇒ **Souscription d'un Crédit**

- Objet : financement des investissements 2024
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- Montant : 100 000 euros
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 106 euros
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 3,30 %

- Périodicité des échéances : annuelle
- Type d'amortissement : capital constant, échéances dégressives

⇒ **Principes de fonctionnement du Crédit**

- La mise à disposition des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an à compter de la date d'édition du contrat. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.
- Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

**Article 4** : Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

**Article 5** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Pigny et le Comptable Public de Baugy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de contracter un prêt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, au taux d'intérêt de 3.30 %
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

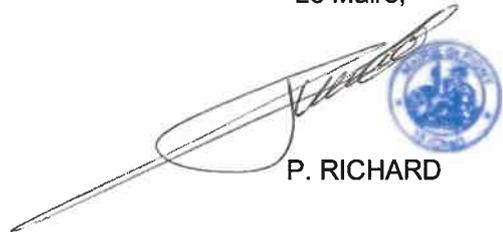
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,



P. RICHARD

Certifié exécutoire le : 12/12/2024  
Reçu en Préfecture le :  
Publié sur site <https://pigny.fr> le :